

CHOlet®

CCAS  **CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS	Page	1
Arrêté n° 2026/01 – Délégation de signature au Directeur du CCAS	Page	2-3

1 - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 08 AVR. 2026

N^oréf : TC/CB

Objet : Délégation de signature au Directeur du CCAS

ARRÊTÉ n° 2026/01

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-23,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu le contrat de travail n° RH 2023-387 en date du 09 octobre 2023, ayant pour objet le recrutement de Monsieur Tony COISCAULT, en qualité de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne administration des affaires du CCAS, à organiser une délégation de signature de la Présidente au Directeur, dans l'attente de l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué,

ARRÊTE

Article 1 : la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Tony COISCAULT, Directeur, pendant la période précédant l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué et à l'effet de signer les documents relevant des domaines suivants :

- convocation du Conseil d'Administration,

- arrêtés, contrats, courriers, attestations et certificats relatifs au recrutement des agents, à la gestion de leur carrière, à la formation, à la maladie, à la maternité, au accident de travail, à la retraite, au maintien dans l'emploi et à la paie,
- titres de recettes et mandats de paiement,
- attestations et certificats administratifs relatifs aux relations du Centre Communal d'Action Sociale avec ses usagers ou ses partenaires.
- actes de la vie civile et juridictionnels,
- courriers d'acceptation des dons et legs, à titre conservatoire.

Article 2 : les actes signés par le Directeur dans les matières précitées porteront la mention :

Madame le Maire de Cholet
Présidente du CCAS
Par délégation, le Directeur

Article 3 : lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Madame la Présidente par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du CCAS et un autre exemplaire original sera adressé à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.




Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet

Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire

Arrêté publié le **08 AVR. 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales